

Taux de primes dès le 1.1.2021

Assurance accidents obligatoire selon la LAA

Les taux de primes sont appliqués conformément aux dispositions tarifaires obligatoires de la LAA.

N° de risque: 8512 (cabinet dentaire)

Assurance obligatoire

AP (Accidents professionnels)	Hommes et femmes	0,971‰
ANP (Accidents non professionnels)	Hommes et femmes	12,363‰

Assurance facultative LAA

AP + ANP	Hommes et femmes	24,94‰
----------	------------------	--------

Prime minimale annuelle AP (Accidents professionnels) : CHF 100.–

Prime minimale annuelle ANP (Accidents non professionnels) : CHF 100.–

Assurance accidents complémentaire à la LAA (LAA-C)

Comme base compter le tarif actuelle de l'entreprise Helsana.

En outre, chaque contrat de connexion reçoit une réduction

- 10 % remise spéciale

Prime minimale annuelle LAA-C: CHF 200.–